



Département de la Creuse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil seize, le vingt-trois septembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Auguste BOURCIER, M. Bertrand LABAR, M. Eric PRADEAU, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Emmanuel DIGNAC, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, M. Jacky ROUSSY, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents excusés : Mme Anne DESCOTTES.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Claude VIEILLERIBIERE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-056 : BIEN SANS MAITRE - SUCCESSION BEAUVAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Bénévent l'Abbaye était devenue propriétaire des parcelles AN 205 et AN 206, plan cadastral de 1985, appartenant à Monsieur Emile BEAUVAIS, à l'issue d'une procédure relative aux biens sans maître ouverte par arrêté du Maire le 31 mai 2007, en application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

A l'issue de la procédure, les parcelles en question ont été dévolues à la Commune et incorporées dans le domaine communal, l'une conservant son numéro d'origine AN 205, l'autre devenant partie d'une plus grande parcelle cadastrée aussi sous le numéro précédent, soit AN 206.

Or, il s'avère que le dernier propriétaire connu, Monsieur Emile Marie BEAUVAIS était décédé depuis moins de trente ans (20 février 1986), la Commune ne pouvait s'attribuer la propriété des biens, car soumis à prescription trentenaire, ceux-ci revenaient de plein droit à l'Etat.

Il conviendrait alors de rectifier cette erreur et de reprendre la procédure, la période trentenaire étant écoulée.

Monsieur le Maire ajoute que les contributions foncières sont désormais acquittées par la Commune, et ce depuis l'année 2009.

Il conviendrait donc de reprendre aujourd'hui la procédure afin de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- considérant l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat,
- considérant les termes de la loi du 13 août 2004,
- considérant l'avis de la Commission Communale des Impôts Locaux,

DECIDE D'ENGAGER la procédure relative aux biens sans maître pour les parcelles cadastrées AN 205 et AN 206 au plan cadastral de 1985, ayant conservé leur numéro dans l'actuel plan, l'AN 206 étant toutefois intégrée à une parcelle plus vaste, issues de la propriété de Monsieur Emile Marie BEAUVAIS.

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de présomption de bien sans maître, d'en assurer la publicité dans les annonces légales, par affichage en mairie, sur les immeubles concernés et de le transmettre par courrier recommandé avec accusé de réception à l'occupant illégitime des lieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser chacun des termes de la procédure et à signer tout document relatif à cette opération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-057 : INDEMNITE DU RECEVEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er septembre 2016 un nouveau Receveur Municipal a pris ses fonctions au Centre des Finances Publiques de Bénévent l'Abbaye.

Par mél en date du 7 septembre 2016 Madame le Receveur Municipal rappelle que dans le cadre de son arrivée sur le canton de Bénévent, certaines délibérations et autorisations sont nominatives et doivent donc être reprises au nom du nouveau comptable.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a lieu pour ce qui les concerne de délibérer sur le vote du taux accordé ainsi que sur l'indemnité de budget car cette délibération est nominative et établie à compter de la prise de fonction soit le 1er septembre 2016. Cette dernière sera établie pour la durée des fonctions du Receveur et sinon la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'ajourner sa décision.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-058 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - DEVIS MIGLIORI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MIGLIORI - Boulevard Belmont 23300 La Souterraine pour la modification et la reprise du réseau des Eaux Pluviales de l'avenue René Margot et rue Traversière d'un montant de 6 751.20 € HT, soit 8 101.44 € TTC, travaux rendus nécessaires par la détérioration totale du réseau de la rue Traversière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise MIGLIORI pour un montant HT de 6 751.20 €, soit 8 101.44 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-059 : TRAVAUX DU GYMNASSE - DEVIS SARL CHABROULLET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SARL CHABROULLET - Jeansannes 23240 Le Grand Bourg pour l'étanchéité des désenfumages du gymnase, d'un montant HT de 651.81 €, soit 782.17 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le devis de la SARL CHABROULLET pour un montant HT de 651.81 €, soit 782.17 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-060 : TRANSFERT DE COMPETENCE :
"PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL" A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes de Bénévent-Grand Bourg sollicite le transfert de compétence "élaboration, procédures d'évolution et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale". En effet, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 publiée le 26 mars 2014 prévoit en son article 136 que les communautés de communes deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa publication (soit le 27 mars 2017), sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres représentant 20 % de la population dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans.

Il est également possible d'anticiper le transfert automatique de cette compétence par transfert volontaire dans les trois ans qui suivent la publication de la loi selon les modalités prévues aux articles L5211-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi ALUR prévoit aussi que les documents d'urbanisme approuvés selon les dispositions antérieures à la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010 doivent intégrer les dispositions de cette loi avant le 1er janvier 2017.

Le PLUI constitue un document unique qui traduit le projet intercommunal. Il vise à rassembler les élus dans une vue partagée du territoire. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à environ 10 ans, d'enrichir le projet de territoire en rendant cohérents les choix de développement avec les compétences communautaires, de mettre en oeuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes membres (ainsi, des plans de secteurs sont possibles). Il permet de mobiliser le droit de Prémption Urbain (qui pourra être ponctuellement délégué aux communes), et de mettre en place un Règlement Local de Publicité harmonieux. Il emporte également compétence en matière d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Enfin, le PLUI peut aussi valoir Programme Local de l'Habitat (PLH), et reprendre ainsi les contenus prévus à l'article L302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation : définition "des objectifs et des principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et diversifiée de l'offre de logements". Toutefois, la délivrance des actes d'urbanisme et la fiscalité de l'urbanisme restent de compétence communale.

Le Maire précise également dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui sera institué en janvier 2017, une fusion de la Communauté de Communes de Bénévent-Grand Bourg avec notamment la Communauté de Communes du Pays Sostranien est envisagée, celle-ci ayant déjà prescrit l'élaboration de son PLUI et ayant entamé la procédure.

Après lecture de ce rapport, considérant que la Communauté de Communes souhaite s'engager volontairement et rapidement dans une démarche de planification urbaine et pour ce faire de se doter de la compétence "élaboration, procédures d'évolution et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale", il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le transfert de la compétence à la Communauté de Communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à La Communauté de Communes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le transfert de la compétence "élaboration, procédures d'évolution et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" à la Communauté de Commune de Bénévent-Grand Bourg,

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à la Communauté de Communes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-061 : REFECTION DE LA ROUTE DES CROIX - DEVIS EVOLIS 23

Monsieur le Maire présente le devis d'EVOLIS 23 pour la réfection totale de la route des Croix, rendu nécessaire après la déviation mise en place pendant le chantier d'enfouissement des réseaux de l'avenue de la Marche et de la route de Le Grand Bourg, lequel s'élève à la somme de 3 468.86 € HT, soit 3 751.86 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le devis d'EVOLIS 23 pour un montant de 3 468. 86 € HT, soit 3 751.86 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux et signer tous les documents relatifs à cette opération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-062 : RAPPORT D'ANALYSE - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS PUBLICS

VU :

- * Le code de la construction et de l'habitation ;
- * La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- * L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- * Le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- * Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- * L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- * L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les gestionnaires ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé le 26/08/2016 a montré que 5 ERP et 1 IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi La commune de Bénévent l'Abbaye a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tous les ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
COMMUNE DE BENEVENT L'ABBAYE**

ERP- IOP	COUT DES TRAVAUX	DATE PREVISIONNELLE
MAIRIE	45 860. 00 €	2017
SALLE POLYVALENTE Espace Jean Pierre FANAUD	4 100.00 €	2017
MAISON DU PATRIMOINE	25 120.00 €	2018
ECOLE PRIMAIRE	9 120.00 €	2019
GYMNASE "Christian RIU"	13 600.00 €	2020
STADE MUNICIPAL	35 350.00 €	2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-063 : REMPLACEMENT DU TABLEAU D'AFFICHAGE AU GYMNASSE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du tableau d'affichage avec pupitre au gymnase Christian RIU, suite à la modification de l'affichage de la règle "24 secondes".

Le devis établi par la société BODET s'élève à 3 925.00 € HT soit 4 710.00 € HT pour un tableau BT 6220 CLUB.

La Commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 30 %, soit 1 177.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au remplacement du tableau ;

ACCEPTE le devis de la société BODET pour un montant de 3 925.00 € ;

SOLLICITE la subvention du Conseil Départemental au taux de 30 %, soit 1 177.50 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-064 : AMENAGEMENT EP LOTISSEMENT DE SIGONDELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse a organisé une consultation des entreprises pour l'installation de l'éclairage public au lotissement de Sigondelle, les résultats en HT sont les suivants :

Avenir Electrique de Limoges - AEL	:	excusé
CARRE	:	21 841.85 €
Entreprise Electrique - EE	:	23 275.13 €
ALLEZ	:	21 732.26 €
COFELY-INEO	:	pas d'offre
SPIE	:	excusé
SOCALC	:	21 787.05 €
PAROTON	:	23 336.16 €
SAG VIGILEC	:	18 942.47 €

L'estimation faite par les services du SDEC était de 23 633.93 €

Après en avoir délibéré, considérant que l'offre de la Société SAG VIGILEC est conforme au cahier des charges et qu'elle est ainsi la mieux-disante, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de retenir l'offre de la Société SAG VIGILEC - 23800 Dun le Palestel pour un montant de 18 942.47 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-065 : DEMANDE Jean Christophe MISTR

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Jean-Christophe MISTR en date du 21 septembre 2016 sollicitant une occupation du domaine public afin d'exposer des voitures destinées à la vente à côté de sa propriété (voir plan joint) pour y développer son activité professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire, avant de prendre un arrêté individuel de définir les conditions de cette occupation et d'en accepter le principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ;

ACCEPTE le principe d'occupation du domaine public afin d'y exposer des véhicules destinés à la vente,

DECIDE que l'autorisation est donnée pour une année ;

FIXE le tarif d'occupation pour l'année à 15 € pour sa part fixe et à 5 € par véhicules autorisés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté nécessaire.

14 VOTANTS
8 POUR
5 CONTRE
1 ABSTENTION

UTILISATION LOGEMENT DE FONCTION

ACQUISITION DE MOBILIER

TERRAIN JP PLUVIAUD - "LAGETTE"

RUE D'HERSE

LOTISSEMENT DE SIGONDELLE (Julien DUPONT)